REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Convocation du 4 mai 2026

Présents CHANTEREAU A, COURBET E, DAMIENS K, DESBAIT JP, GONZALEZ D, LEDU C, LEROUX E, RETIF D, ROBERT L, VACHER E, VERNEUIL P

Absents excusés GOUDINOUX T, MAUDINET M, NIVERT C, DE MOURA I

Procurations NIVERT C à CHANTEREAU A, MAUDINET M à RETIF D, GOUDINOUX T à VACHER E

Secrétaire de séance DAMIENS Karine

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 Mars 2026

ORDRE DU JOUR

RENOUVELLEMENT DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.
Suite aux élections municipales, la commission communale des Impôts Directs (CCID) de la commune doit être renouvelée.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CCID est composée de 7 membres :
- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, **dressée par le conseil municipal.**
La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :
- 12 noms pour les commissaires titulaires
  et 12 noms pour les commissaires suppléants

Proposition : (cf liste)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la liste

ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public et afin de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité, nous avons été destinataires d'une liste regroupant des créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

- 130 pièces différentes
- 28 débiteurs distincts
- Période de 2007 à 2018
- Pour des motifs de : poursuites sans effet, montant inférieur au seuil de poursuites (30 €), demandes de renseignements négatives.

Le total des 130 créances est de 4 332.62 €, réparti comme suit :

Budget	**Compte**	**Montant**
Budget principal	6541- créances admises en non valeurs	4 332.62 €
	6542- créances éteintes	0 €

Il est donc demandé à l'organe délibérant de voter l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables présentées sur la liste du comptable public

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances.

SUBVENTION POUR UNE APPRENTIE CFA ROUEN

Nous avons reçu une demande de subvention de 300 € de la part du CFA Bâtiments de Rouen pour un élève habitant Langon-sur-Cher.

Lecture du mail

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention à hauteur de 80 €.

SIDELC

Lecture du courrier de la part du président et le modèle de délibération concernant le contenu du futur projet de loi sur la décentralisation en cours d'élaboration.

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension située sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la motion.

CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 21 février 2026), il y a lieu de procéder à la désignation des membres qui siègeront à cette commission à savoir **un membre titulaire et un membre suppléant** et **d'adresser à la CCRM dans les meilleurs délais la délibération s'y rapportant.**

La désignation relève obligatoirement du conseil municipal. En effet, les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par les communes membres.

Proposition :
Titulaire : RETIF Dominique
Suppléant : CHANTEREAU Alain

RETIF Dominique : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
CHANTEREAU Alain : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

REPRESENTANT SUPPLEANT CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD

L'EHPAD nous a informés que suite à la sortie d'un nouveau texte, il faut nommer un représentant suppléant au conseil d'administration en plus d'un titulaire.

Sauf circonstances particulières s'y opposant, l'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du CGCT).
Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Y-a-t-il un(e) candidat(e) ?
- COURBET Elodie

COURBET Elodie obtient 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

AVIS SUR LA FUSION ENTRE FOOT SUD 41 ET LE SOR

Lecture du courrier de M. DURAND Sylvain

« Messieurs les Maires,
Dans le cadre de la fusion entre Foot Sud 41 et le SOR, donnant naissance à la nouvelle entité SFR41, nous vous sollicitons afin de recueillir votre accord de principe. Cette fusion entraînera la dissolution de Foot Sud 41 à compter de la saison prochaine.

Nous vous demandons également de confirmer votre accord pour la poursuite de l'utilisation de vos installations sportives par le nouveau club ainsi que pour le maintien du versement des subventions dans le cadre de cette nouvelle organisation.
Chaque commune est invitée à formaliser sa position par courrier. Celui-ci sera transmis par nos soins aux instances fédérales (FFF, Ligue du Centre-Val de Loire et District) ainsi qu'aux collectivités concernées (CCRM, Conseil départemental et Conseil régional).
Nous vous remercions par avance pour votre retour.
Veuillez agréer, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération respectueuse.
Le président de Foot Sud 41 et futur co-président de SFR41
Sylvain DURAND »

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la fusion entre FOOT SUD 41 et le SOR

QUESTIONS DIVERSES

Convention refuge de Salbris : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé la convention avec le refuge de Salbris comme évoqué lors de la dernière réunion.
Commission élections : Suite aux élections, il est nécessaire de désigner à nouveau les membres de la commission de contrôle des élections : 1 conseiller titulaire et un autre suppléant, 1 titulaire au titre de délégué de l'administration et un suppléant, un délégué du Président du Tribunal d'instance et un suppléant.
La liste a été envoyée à la préfecture pour approbation.

Elections des délégués cantonaux
SIDELC
CHER SAUVAGE
BASSIN DES SAULDRE 21 mai 2026
SAGE 21 mai 2026
SYNDICAT DU CANAL DE BERRY 20 Mai 2026
SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS 28 Mai 2026

Fin de la séance à 20h50

Le Maire

La secrétaire